

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-801

Objet : Commande publique - Marché n° 2024-33-A Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur les Communes d'Arthemonay, Montchenu et Vion – 2 lots

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes d'Arthemonay, Montchenu et Vion,

Considérant que le marché exige la présentation d'une prestation supplémentaire éventuelle : « Investigations complémentaires par relevé GPS classe A, boîtes de branchement »,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 15 juillet 2024, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot N°1 : Communes d'Arthemonay et Montchenu,
- Lot N°2 : Commune de Vion,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre pour le lot n°1 de l'entreprise CEREG INGENIERIE (34000 MONTPELLIER) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que l'offre pour le lot n°2 de l'entreprise NALDEO (07200 AUBENAS) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que la PSE est retenue pour les deux lots,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes d'Arthemonay, Montchenu et Vion avec :

Pour le lot 1 « Communes d'Arthemonay et Montchenu » avec l'entreprise **CEREG INGENIERIE** (34000 MONTPELLIER) pour un montant de 58 404.50 € HT décomposé comme suit :

- 54 924.50 € HT (offre de base)
- 3 480.00 € HT (PSE)

Pour le lot 2 « Commune de Vion » avec l'entreprise **NALDEO** (07200 AUBENAS) pour un montant de 67 592.50 € HT décomposé comme suit :

- 63 592.50 € HT (offre de base)
- 4 000.00 € HT (PSE)

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 23/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo

